



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230704-11

Convention avec le SDIS 65 relative à la formation initiale d'un caporal de sapeur-pompier professionnel

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 4 Juillet 2023 à 17h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Constance GRIVELET

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le Décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Le SDIS du Lot recrute au 1^{er} juillet 2023 deux caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Une fois recrutés, ceux-ci doivent participer à une formation d'intégration.

Il n'est pas judicieux d'organiser une formation d'intégration pour seulement deux stagiaires. Aussi, le service formation a prévu de faire bénéficier l'un d'eux d'une formation d'intégration dispensée par le SDIS 65. Cette formation, d'une durée de 352 heures, prévue entre le 4 septembre et le 10 novembre 2023, sera facturée au SDIS du Lot 8298,82€. La deuxième recrue bénéficiera ultérieurement d'une formation d'intégration organisée par un autre SDIS.

Le bureau du CASDIS autorise le président à signer la convention définissant dans quelles conditions un caporal de sapeur-pompier professionnel du SDIS 46 va bénéficier d'une formation d'intégration dispensée par le SDIS 65.

Détail du vote :

Présents : 04

Votants : 04

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



**GROUPEMENT
RESSOURCES HUMAINES**

SERVICE FORMATION

FP/FP/FORM/2023-FISPP-01

Affaire suivie par :
Capitaine Florian PARENT
☎ 05.62.38.18.57
florian.parent@sdis65.fr

Bordères-sur-l'Échez, le

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 046-284600012-20230704-20230704_11-DE



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Organisme de formation : 73-65-P0012.65
Ayant son siège à : 17, Rue de la concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
Représenté par : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

Et ci-après dénommé : « **SDIS 65** »

ET :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOT

Bénéficiaire : SDIS46
Ayant son siège à : 194, rue Hautesserre – BP60102 – 46002 CAHORS CEDEX 9
Représenté par : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Et ci-après dénommé : « **SDIS 46** »

Il a été convenu ce qui suit (9 articles) :

Article 1 : Objet de la convention

Le SDIS 46 sollicite le SDIS 65 pour accueillir à la formation d'intégration « FI EQUIPIER SPP » un agent du SDIS 46 en qualité de stagiaire.

Article 2 : Durée de la convention

À compter de sa signature, la présente convention est conclue pour la durée de la formation mentionnée en 3.

Article 3 : La formation

Les modalités de réalisation de l'action de formation sont définies ci-après :

Nature : intégration « FI EQUIPIER SPP »

Contenu de la formation : 2 activités

- **Activité 1 :** Intervenir comme équipier SPP au sein d'une équipe de secours
 - Compétences transverses :
 - A Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SQVS)
 - B S'impliquer dans son emploi
 - C Agir au sein d'un collectif
 - D Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels
 - Compétence lutte contre l'incendie
 - 1 Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité
 - 2 Sécuriser la zone d'intervention
 - 3 Eteindre un incendie
 - Compétence secours et soins d'urgence aux personnes dont le secours routier
 - 4 Agir en qualité d'équipier prompt-secours
 - 5 Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes
 - 6 Intervenir au sein d'une équipe de secours routier
 - 7 Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale
 - Compétence protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - 8 Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - 9 Intervenir pour une mission impliquant les animaux
- **Activité 2 :** Intervenir comme équipier SPP au sein d'une équipe de lutte contre les feux de forêt
 - Compétence lutte contre les feux de forêt
 - Connaître les matériels et les dangers engendrés par le développement d'un feu de forêt
 - Intervenir lors des opérations de secours feux de forêts
 - Mettre en œuvre les matériels de lutte contre les feux de forêts
 - Maitriser son comportement face au stress et à la panique

Dates : Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- Début de formation : lundi 4 septembre 2023
- Fin de formation : vendredi 10 novembre 2023
 - Remise à disposition : semaine 41

Durée : 40 heures par semaines soit 352 heures

Effectif : 1 stagiaire répondant aux conditions d'accès, article 4

Lieux du stage : CFIS 65 – 17, Rue de la concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
CIS du SDIS65 en fonction du déroulé pédagogique
Sites extérieurs validés par le CFIS en fonction du déroulé pédagogique
Autres SDIS en fonction des échanges pédagogiques

Logistique :

Le stagiaire se présentera avec ses EPI conformes et contrôlés par sa structure d'origine.

Le SDIS 46 garantit le bon état et le port adapté des équipements de protection individuels par les personnels stagiaires selon des réglementations dont elle dépend pour l'action considérée.

Pour les besoins de la formation, le stagiaire sera hébergé dans les locaux du CFIS65.

A l'issue de la formation, le SDIS 65 établira une attestation de formation d'intégration.

Article 4 : Public concerné

Les conditions d'accès à la formation sont celles prévues par :

- le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi d'équipier ;
- le décret n°2012-520 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Etre recruté par un SDIS sur un emploi d'équipier SPP ;
- Aptitude médicale liée à l'activité.

La vérification des conditions d'accès est à la charge du SDIS d'origine.

Article 5 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, le SDIS 46 s'engage à verser au SDIS 65 une somme conformément à la grille tarifaire prévue par la délibération du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, relative aux tarifs journaliers de formation, du 13 avril 2023.

Conformément à cette délibération, la tarification se répartie comme suit :

Désignation de la prestation	Tarif unitaire	Nombre	Total
- Prix de journée par stagiaire (8 heures de formation + repas du midi)	121.57 €	10	1 215.70 €
- Prix de journée avec hébergement de nuit par stagiaire (8 heures de formation + pension complète)	188.62 €	34	6 413.08 €
- Prix d'une nuitée par stagiaire (couchage + repas du soir et petit déjeuner) (67.04 €	10	670.04 €
TOTAL			8 298.82 €

Les frais ci-dessus feront l'objet de l'émission d'un titre de recette émis par le SDIS 65 pour un montant de 8 298.82 €

Le SDIS 65 adressera au SDIS 46 un état de présence correspondant aux prestations réellement effectuées.

Le SDIS 46 s'engage à régler la facture par virement à 30 jours fin de mois, date d'émission de la facture, laquelle doit être établie d'après les dispositions légales et contractuelles.

Les coordonnées du compte bancaire sur lequel interviendra le virement sont :

BANQUE DE FRANCE
IBAN : FR46 3000 1008 11C6 5200 0000 079
BIC Associé : BDFEFRPPCCT

Article 6 : Discipline

En cas de manquement à la discipline de la part du stagiaire bénéficiaire de la présente convention, le SDIS 65 se réserve le droit de mettre fin à la formation de ce dernier après avoir prévenu le responsable formation du SDIS 46.

Article 7 : Assurances

Les déclarations d'accident du travail et de trajet incombent au SDIS 46.

Les stagiaires ou leur employeur auront obligatoirement souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix.

Article 8 : Annulation de l'action de formation

Dans le cas où le SDIS 65 ne peut pas réaliser l'action de formation, la totalité des sommes prévues ne seront pas facturées au SDIS 46.

En cas de désistement, le SDIS 46 doit en informer par écrit le SDIS 65 dans un délai de 7 jours au moins précédant le début de la formation. Passé ce délai, le SDIS 65 se réserve le droit de facturer au SDIS 46 la totalité de l'action de formation.

Article 9 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente convention est portée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Date.....

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S.
du Lot



(cachet et signature)

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S.
des Hautes-Pyrénées

(cachet et signature)